



Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 juin 2024

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
19	16	2	18

Date de convocation 13 juin 2024
--

Date d'affichage 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le conseil municipal de Romagny Fontenay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Thierry Armand, Maire

Présents : Thierry ARMAND, Marie BAUGE, Jérôme BOUTELOUP, Michel BRETONNIER, Annick BUSNEL, Marie-Madeleine CHEMIN, Stéphane DELEURME, Charline DESLANDES, Régis GAUCHER, Sylvain GAUTIER, Christelle GONTIER, Marie-Josèphe LEBASCLE, Anita LEROY, Delphine PEAN-LOUVEL, Joseph PERRIER, Rémy PINSON.

Absents excusés : Stéphane DELEURME (pouvoir à Thierry ARMAND), Sylvain GAUTIER, Marie-Josèphe LEBASCLE (pouvoir à Régis GAUCHER).

Secrétaire de séance : Francis LECHAPLAIN

Approbation du Compte-rendu de la séance du 27 mai 2024 à l'unanimité,

Délibération 2024-35 : Participation aux frais de Fonctionnement de l'école

L'enquête permettant de déterminer le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques pour l'année scolaire 2021/2022 a défini les montants suivants :

561€ pour un enfant scolarisé à l'école élémentaire, soit une augmentation de 3,52% par rapport à l'année précédente.

941.35€ dont 380.35€ pour la part des ATSEM, pour un enfant scolarisé à l'école maternelle, soit une augmentation de 1,07% par rapport à l'exercice précédent.

L'an passé, le Conseil a décidé d'appliquer le coût réel moyen soit 1 075,48€ par enfant, en élémentaire ou en maternelle.

Le service comptabilité de la commune a relevé les dépenses suivantes pour définir le coût réel :

	Prim + Ma	Primaire	Maternelle
	101	66	35
	2023	2023	2023
Fonctionnement			
eau	1598.40	1044.50	553.90
electricite	6294.89	4113.49	2181.40
gaz	12930.43	8449.59	4480.84
pharmacie	74.40	48.62	25.78
fourn entr	2376.72	1 553.10 €	823.62 €
petit équip	497.18	324.89	172.29
scol	5653.51	3694.37	1959.14
ent bat	6810.08	4450.15	2359.93
ent bien mob	4907.47	3206.86	1700.61
maintenance	1358.81	887.94	470.87
assurance	1561.02	1020.07	540.95
transport scolaire	8614.00	5628.95	2985.05
tel	790.46	516.54	273.92
nettoyage vitre et murs	4436.74	2899.26	1537.48
ATSEM	40319.77		40319.77
Françoise	33204.46	21697.96	11506.50
contrôle sécurité	296.38	193.67	102.71
Total	131724.72	59729.97	71994.75
Coût fonct élève	1304.21	905.00	2056.99

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire le montant de la participation de l'année dernière, soit 1 075.48€ par enfant, considérant que certaines dépenses d'entretien du bâtiment ont augmenté le total alors que ces frais ont été réalisés pour plusieurs années.

Délibération 2024-36 : Tarification des salles communales

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour la location des salles communales suite aux délibérations n° 2021-58 du 16 juin 2021 et n° 2022-82 du 20 octobre 2022 et propose de les compiler pour simplifier le traitement administratif des locations :

	Salle de Romagny		Salle de Fontenay		La Romagnaise	
	279 personnes		180 personnes		70 personnes	
	HABITANTS	EXTERIEUR	HABITANTS	EXTERIEUR	HABITANTS	EXTERIEUR
Location 2 jours	300,00 €	420,00 €	180,00 €	230,00 €	100,00 €	140,00 €
Location 1 journée	180,00 €	250,00 €	150,00 €	200,00 €	70,00 €	90,00 €
Cantine FONTENAY			60,00 €	80,00 €	NC	NC

			Priorité aux habitants de la commune et à la location de la salle complète. La réservation ne peut être faite qu'1 mois maxi avant la date de l'évènement		NC	NC
Réunion professionnelle (entreprises)	130,00 €	200,00 €	80,00 €	100,00 €	50,00 €	70,00 €
Associations communales (Pour les assemblées générales, le choix de la salle se fera en fonction du nombre de membres)	<p>2 locations gratuites avec vaisselle par association ayant son siège sur la commune - consommation électrique en sus. Un forfait de 15€ sera appliqué lorsque la consommation électrique ne permet pas la facturation</p> <p>Non facturation de la vaisselle aux associations lorsqu'il ne s'agit pas d'un repas et que le couvert n'est pas complet. (DEL 2021-58)</p>					
Vin d'honneur, Pot de départ sans repas, AG Associations Communales	60,00 €	120,00 €	50,00 €	70,00 €	40,00 €	60,00 €
Bal, Thé dansant, concours de belotte	100,00 €	210,00 €	90,00 €	130,00 €	NC	NC
Manifestation culturelle et commerciale, Concert gratuit	100,00 €	200,00 €	60,00 €	90,00 €	50,00 €	70,00 €
Théâtre par séance	100,00 €	140,00 €	NC	NC	NC	NC
Inhumation sans repas	NC	NC	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Club de l'amitié + Tarot	NC	NC	NC	NC	450€ annuel	
Location du vidéo-projecteur + sonorisation (non dissociable)	50,00 €	50,00 €	NC	NC	NC	NC
Vaisselle par couvert	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Electricité du Kwatt (correspondant au tarif en vigueur sur facture EDF)	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18
Location des Tables rondes (par table) – si contrat de location	10,00 €	10,00 €	NC	NC	NC	NC
Forfait ménage si le nettoyage n'a pas été fait correctement	150,00 €	150,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Arrhes	150,00 €	150,00 €	90,00 €	90,00 €	50,00 €	50,00 €

Pour information, la salle de Romagny dispose de :
20 tables de 120 X 80 cm
20 tables de 180 X80 cm
12 tables rondes avec un diamètre de 160 cm pour 8 personnes.

La salle des associations, située au-dessus de la mairie de Romagny, est mise à disposition gratuitement pour les associations.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider ces tarifs et conditions d'utilisation des salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VOTE ces tarifs de location des salles communales et décide de leur mise en application pour le 1^{er} juillet 2024.

Délibération 2024-37 : Tarification de la vaisselle et matériels en cas de casse

Madame Marie-Madeleine CHEMIN, 1^{ère} adjointe et responsable de la commission « locatif », présente au Conseil Municipal les tarifs du matériel communal mis à disposition des utilisateurs des salles et le coût de leur remplacement en cas de casse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que pour des raisons de simplification administrative et pour harmoniser les tarifs au sein de la commune nouvelle, un seul tarif sera en vigueur pour toutes les salles, même si le matériel est différent.

ETABLIT le coût du matériel selon le tableau ci-après :

<i>Aspirateur</i>	150.00
<i>Assiette creuse et plate</i>	7.00
<i>Assiette dessert</i>	4.50
<i>Bac gastro avec couvercle</i>	30.00
<i>Cafetière électrique</i>	50.00
<i>Casserole en inox</i>	50.00
<i>Chaise</i>	60.00
<i>Corbeille à pain</i>	9.00
<i>Coupe ou flûte</i>	3.00
<i>Couteau</i>	4.00
<i>Faitout avec couvercle</i>	164.00
<i>Fourchette à poisson</i>	4.00
<i>Fourchette, Cuillère à dessert ou à soupe</i>	3.00
<i>Grille four</i>	20.00
<i>Légumier inox</i>	30.00

<i>Louche écumoire</i>	15.00
<i>Percolateur</i>	200.00
<i>Pichet en colpolyster ou verre</i>	5.00
<i>Planche à découper</i>	46.00
<i>Plat inox</i>	30.00
<i>Plateau de service</i>	6.00
<i>Poubelle</i>	50.00
<i>Saucière inox</i>	10.00
<i>Table 120x80</i>	150.00
<i>Table 180x80</i>	250.00
<i>Table plastique ou Mange debout</i>	100.00
<i>Table ronde</i>	200.00
<i>Tasse à café</i>	3.00
<i>Verre à jus de fruit ou eau</i>	2.50
<i>Verre à pied</i>	3.00
<i>Verseuse inox à café</i>	30.00
<i>Verseuse de la cafetière électrique</i>	15.00

Délibération 2024-38 : Tarification de la cantine et de la garderie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués pour les repas de la cantine ou pour le service de garderie votés lors de la séance du 21 juillet 2022 :

CANTINE (DEL 2022-64)	GARDERIE (DEL 2022-65)
3.30€/jour pour les enfants	1.50€ le matin ou le soir pour le premier et deuxième enfant
5.80€/jour pour les adultes (Enseignants ou agents)	1.00€ à partir du 3 ^{ème} enfant (si la fratrie est inscrite et présente en même temps à la garderie)

Considérant le coût de la vie et malgré l'augmentation des frais de fonctionnement, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les mêmes montants.

DECIDE que pour les stagiaires, étudiants et intervenants occasionnels, le prix du repas sera celui des enfants.

Délibération 2024-39 : Tarification des cimetières

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les tarifs appliqués depuis la délibération du 19 juillet 2018 pour les concessions et le 26 avril 2029 pour le jardin du souvenir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE des prix suivants, pour tous les cimetières de la commune nouvelle de Romagny Fontenay, à compter du 1 juillet 2024 :

Concessions

50 ans	30 ans	Enfant de moins de 6 ans
120€	90€	50€

Colombarium et caves-urnes

Tarifs applicables sur toute la commune de Romagny Fontenay	50 ans	30 ans	15 ans
Colombarium	2000€	1200€	600€
Cave-urne	1300€	800€	400€

La dispersion des cendres est effectuée gratuitement.

Délibération 2024-40 : Achat de columbariums pour le cimetière de Romagny

Monsieur Joseph PERRIER, Maire délégué de Romagny, expose au conseil municipal les devis des entreprises funéraires : LEPETIT à Grandparigny et PLESSIS à St Lô :

Fourniture et pose de deux columbariums en granit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la proposition commerciale de l'entreprise Lepetit étant la mieux-disante pour un montant de 19 890.00€ TTC.

Délibération 2024-41 : Réfection du plafond de l'école

Monsieur PERRIER Joseph, Maire délégué de Romagny, expose au Conseil Municipal les devis de deux entreprises BAUGE à Romagny Fontenay et DROULLON à VIRE-NORMANDIE pour la réfection du plafond de l'école qui est très endommagé ainsi que le remplacement de l'éclairage par des dalles LED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

CHOISIT l'entreprise locale BAUGE qui est aussi la mieux-disante en proposant un devis à 11 761.62€ TTC.

Délibération 2024-42 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de contribution financière pour les travaux d'enrochement et de maçonnerie sur le pont du diable.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention rédigée par M. Benoît LEFEVRE-VIVIER, technicien gestionnaire des sites touristiques et des itinéraires de randonnée pour la Communauté d'Agglomération Mont-St-Michel Normandie.

Il s'agit d'un accord entre Romagny Fontenay, Mortain-Bocage et Le Neufbourg pour la réparation du pont du diable, en amont de la petite cascade, qui a été endommagé avec les fortes pluies de ces derniers mois.

Il convient d'agir rapidement afin de sécuriser ce site touristique et permettre sa réouverture au public.

La convention précise que les frais seront partagés en 3 parts égales et que Romagny Fontenay sera maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2024-43 : Demande de subvention de l'Union Nationale des Combattants pour l'achat d'un drapeau

Monsieur PINSON, Maire délégué de la commune de Fontenay, présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'UNC pour l'achat d'un drapeau au prix de 1 148€.

Il précise que M. le député Bertrand SORRE et M. le sénateur Philippe BAS ainsi que des habitants de la Commune ont participé sous la forme de subventions et de dons.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association UNC pour aider au financement de l'achat d'un drapeau.

Délibération 2024-44 : Recensement de la population 2025, désignation d'un coordonnateur communal

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que le recensement de la population se tiendra du 16 janvier au 15 février 2025.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,
Considérant la candidature de la secrétaire générale Mme MAUGAN JURET Kristelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ACCEPTE la candidature de Mme MAUGAN JURET en tant que coordinatrice des opérations de recensement de la population 2025,
DIT que l'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité de récupération du temps de travail effectué.**

Informations et questions diverses

- Organisation des bureaux de vote pour les scrutins du 30 juin et 7 juillet Elections législatives.
- En cas d'indisponibilité des salles communales, la salle de tennis de table de Fontenay sera mise à disposition de l'association EVOLUTIONS pour y pratiquer des cours de danse.
- 26 juin à 20h : Commission voirie.
- Première quinzaine de juillet : Commission « locatif » afin d'attribuer le logement 2 rue du marronnier.

Séance levée à 22h45

Le Maire, Thierry ARMAND

Le secrétaire de séance, Francis LECHAPLAIN